

L'INSTITUTEUR LAÏQUE FO de l'Aisne numéro 146

SNUDI-FO de l'Aisne - 11bis rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY - www.snudifo02.fr - snudi.fo02@orange.fr

Edito

Il y un an, presque jour pour jour, à la veille du premier confinement, le Président Macron disait dans son allocution télévisée qu'il fallait surmonter la crise « **quoi qu'il en coûte** »...

Nous pouvons faire aujourd'hui un premier bilan de cette annonce porteuse d'espoir... Même si effectivement beaucoup de choses ont été faites dans le pays, nous ne pouvons que constater que (presque) **rien** n'a été fait pour l'Éducation nationale.

Rien...

... pour les directeurs d'écoles qui ont eu la lourde tâche de mettre en place les inapplicables pseudo protocoles sanitaires successifs (servant juste à dégager le ministre Blanquer de ses obligations de protections des personnels) si ce n'est une prime de 380 € net pour les directeurs en poste en septembre 2020.

Rien...

... pour les deux tiers des enseignants en terme de revalorisation salariale (pourtant en 1^{ère} ligne devant les élèves et qui ont tenu la barre avec l'école à distance), si ce n'est une mirobolante prime annuelle informatique de 150 € alors que dans le même temps les personnels hospitaliers obtenaient une augmentation de 183 € net/mois.

Rien...

... pour les AESH et l'inclusion scolaire, si ce n'est la généralisation des PIAL et la proposition de la liquidation des structures et établissements spécialisés qui seraient remplacés par des pôles ressources et des équipes mobiles...

Rien...

... pour améliorer les conditions de travail des enseignants en proposant plus d'une trentaine de fermetures dans notre département et la suppression d'un nombre important de postes partout en France.

Quoi qu'il en coûte... 200 millions fièrement économisés par Blanquer sur le dos des personnels...
Ça, ce n'est pas rien !

Julien SCHNEIDER

RIEN...



... QUOIQU'IL EN COÛTE !

- ▶ **Directeurs**
- ▶ **Carte scolaire**
- ▶ **ASH - unités mobiles**
- ▶ **Devenir des REP**
- ▶ **AESH**
- ▶ **Prochaines RIS**

L'Instituteur laïque de l'Aisne

Bulletin trimestriel
du SNUDI-FO Aisne
N° CPPAP : 0921S06739
Directrice de la publication :
Dominique JOSIELOWSKI
mars 2021

Prix : 1€
ISSN 0996-4746

CHATEAU-THIERRY

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



DIRECTION

Groupe Blanchet des directeurs d'école

Le Groupe départemental Blanchet des directeurs d'école est mis en place suite à la parution du BO n°32 du 27/08/2020 sur la direction d'école.

Ce groupe de travail, présidé par M. Sébille (DASEN), réunit une quinzaine de directeurs d'école de toutes les circonscriptions du département (tailles et configurations d'écoles variées) dont Pauline Declerck, représentante du SNUDI-FO, en présence de M. Pinel (IEN-A), Mme Billaudel-Courleux (CPD adjointe à l'IEN-A), Mme Truffet (référente départementale pour les directeurs d'école).

Lors du 1^{er} groupe Blanchet des directeurs (13/11/2020), 4 thèmes de travail principaux ont été dégagés : le temps, la formation, le numérique, le travail d'équipe.

Le compte-rendu du Groupe départemental Blanchet des directeurs d'école est à retrouver sur le site du SNUDI-FO 02, www.snudifo02.fr, onglet « Directeurs ».

Dès le GT du 13 novembre, le SNUDI-FO a alerté le DASEN sur l'épuisement d'une majorité de directeurs en raison :

- de la multiplication des tâches ;
- de la difficulté de ne pas trop empiéter sur le temps de classe ;
- de l'envahissement extrêmement important sur la sphère privée.

Formation

Deux jours de formation seront mis en place chaque année pour les directeurs. Des temps d'échange entre pairs seront mis en place sur les 18h.

Comme l'a rappelé le SNUDI-FO dans le mail envoyé le 5 janvier 2021 à M. Pinel, IEN-A, **les directeurs ont les mêmes obligations réglementaires de service que les autres professeurs des écoles. Ils n'ont pas à réaliser plus de 18h d'animations pédagogiques.**

Les formations proposées aux directeurs les mercredis et les échanges entre pairs sont à décompter des 18h. Les directeurs peuvent prioriser une

formation directeur sur une animation pédagogique ou une formation constellation.

Directeur Supérieur Hiérarchique

Le ministre confirme !

Le SNUDI-FO alerte depuis plusieurs mois les personnels sur le contenu de la proposition de loi Rilhac créant la fonction de directeur d'école qui, dans son article 1, indique: «*Il [le directeur] bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige.*» Cette proposition de loi s'articule parfaitement avec l'annonce de la fusion des corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré, la disparition des IEN et des IA-IPR au profit «*d'inspecteurs territoriaux*», dont la mission principale serait d'être dans les classes en permanence pour mettre en place «*l'accompagnement*» prévu par PPCR.

Toutes les tâches dévolues aujourd'hui aux IEN concernant l'administration des écoles pourraient désormais incomber aux directeurs, qui se retrouveraient avec de nombreuses tâches supplémentaires et, avec cette délégation de compétences deviendraient de fait supérieurs hiérarchiques des adjoints.

L'objectif du ministre et de son Grenelle est de faire du directeur un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les enseignants et de faire appliquer les décisions voire le budget actés par le Conseil d'Ecole !



Et les revendications des directeurs ?

À la revendication d'augmentation des quotités de décharge de toutes les écoles et de mise en place d'une décharge hebdomadaire pour les écoles de 1 à 3 classes, le ministre se contente de répondre en augmentant la décharge hebdomadaire de seulement 5,14% des directeurs !

Refusant de répondre à l'exigence d'une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), il ne consent qu'à pérenniser la prime de 450 € brut par an, soit 37,50 € brut par mois !

Enfin, toujours aucune aide administrative statutaire gérée par l'Éducation nationale n'est prévue dans les écoles ! ■

Le SNUDI-FO réaffirme toutes ses revendications:

- ▶ **Retrait de la proposition de loi Rilhac et abandon des conclusions du Grenelle! Ni délégation de compétences, ni statut!**
- ▶ **Non à la fusion des corps d'inspection! Maintien des IEN avec toutes leurs compétences!**
- ▶ **Augmentation des quotités de décharges pour toutes les écoles! Mise en place d'une décharge**

hebdomadaire pour les écoles de 1 à 3 classes!

- ▶ **Une réelle amélioration financière: 100 points d'indice pour tous les directeurs!**
- ▶ **Mise en place d'une aide administrative statutaire gérée par l'Éducation nationale dans chaque école !**
- ▶ **Allègement des tâches avec le respect du décret de 1989 sur la direction d'école ! ■**

Actualités



CARTE SCOLAIRE

Six postes supplémentaires pour l'Aisne : largement insuffisant !

L'académie d'Amiens, avec 35 créations d'équivalent temps plein (ETP), reçoit une dotation qui nous semble largement insuffisante surtout pour notre département qui se voit octroyer 6 postes supplémentaires pour la rentrée prochaine (Oise 19 ; Somme 10).

Les commissions départementales traitant de la carte scolaire (CTSD et CDEN) ont été réunies début février 2021. Le SNUDI-FO 02 (avec sa fédération, la FNEC FP-FO 02) a siégé dans ces deux instances et a défendu toutes les situations dont il avait connaissance, aussi bien pour demander une ouverture que pour se battre contre une fermeture.

**16 ouvertures
30 fermetures**

Suite au CDEN du 9 février 2021, le DASEN propose pour la rentrée 2021, 16 ouvertures et 30 fermetures de classes. 2 écoles sont également suivies

pour une hausse d'effectifs et 14 pour une baisse d'effectifs. L'ensemble du projet de carte scolaire est à retrouver sur notre site internet dans le compte-rendu du CDEN du 9 février 2021.

Des ajustements auront lieu en fin d'année scolaire

Un nouveau CTSD est prévu fin juin 2021. Le DASEN pourra donc encore prendre des décisions d'ouvertures et de fermetures pour la rentrée 2021.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet. ■



Dans ce contexte, le SNUDI-FO 02 (avec sa fédération la FNEC FP-FO 02) réitère ses revendications, à savoir :

- ▶ ouverture des classes nécessaires, non aux fusions d'écoles qui retirent la spécificité de l'école maternelle;
- ▶ aucune fermeture ; maintien de toutes les classes ;
- ▶ création des postes nécessaires de remplaçants, de RASED, en nombre suffisant ;
- ▶ ouverture et réouverture des postes et structures spécialisées ; non à l'inclusion systématique
- ▶ allègement des effectifs dans toutes les classes ;
- ▶ recrutement d'enseignants sur la liste complémentaire ; non à la généralisation des emplois contractuels ;
- ▶ ouverture de postes au concours à hauteur des besoins réels du terrain ;
- ▶ création des UPE2A à la hauteur des besoins ;
- ▶ l'abandon des PIAL ;
- ▶ un vrai statut pour les AESH. ■

Pétition intersyndicale

MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL



Le mouvement intra-départemental 2021 se prépare avec les services de la DSDEN. La circulaire départementale devrait paraître vers la mi-mars 2021 et l'ouverture du serveur pour la saisie des vœux aurait lieu à partir du 8 avril.

Certaines inquiétudes étaient alors apparues suite aux annonces du DASEN lors du groupe de travail du 14 janvier. Une demande d'audience intersyndicale avait été faite afin d'obtenir quelques éclaircissements.

Les 3 organisations syndicales représentatives (SNUDI-FO 02 / SE-Unsa02 / FSU-Snuipp 02) ont été reçues vendredi 5 février 2021 par le DASEN.

LE DASEN a confirmé qu'il souhaitait revenir sur le nombre de zones géographiques afin de favoriser une meilleure répartition de postes à titre définitif dans les secteurs déficitaires (Hirson et Château-Thierry).

De 13 zones actuellement, il propose de les réduire à 5.

Le SNUDI-FO 02 a décidé de se positionner contre un changement du nombre de zones. Le SNUDI-FO 02 s'oppose à cette nouvelle division du département et s'opposera à toutes formes de modifications.

Un syndicat n'est pas un co-législateur, et ce n'est pas à lui de proposer des règles qui dégraderont les conditions de travail et de vie des collègues. ■

Suite à cette décision du DASEN, le SNUDI-FO 02, le SNUipp-FSU et le SE-UNSA ont lancé une pétition pour exiger :

- ▶ le maintien de 13 zones géographiques ;
- ▶ la primauté du barème dans l'attribution des postes ;
- ▶ un retour à un mouvement avec deux phases de saisie.

N'hésitez à signer et à faire signer cette pétition en ligne (lien à retrouver sur notre site internet) et à nous contacter pour toute question à ce sujet. ■



ASH - UNITÉS MOBILES

Démantèlement des structures spécialisées

Sous couvert d'une « école inclusive », le ministre continue la liquidation des structures et établissements spécialisés.

Parmi les propositions des groupes de travail du ministère, on trouve, par exemple :

- la suppression des IME et des SESSAD au profit de dispositifs mobiles ou en établissement ordinaire ;
- l'assouplissement du statut des enseignants pour, par exemple, véhiculer des élèves.

Ainsi, les structures spécialisées seraient remplacées par des pôles ressources et des équipes mobiles qui interviendraient en cas de crise « de façon à éviter les ruptures de scolarisation et à aider à la mise en œuvre de l'accompagnement nécessaire ».



L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

**Toujours moins de moyens :
l'inclusion à toute force**

Les PIAL pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), largement rejetés et combattus par notre syndicat, permettent de flexibiliser les conditions de travail des AESH (certains se retrouvent à accompagner 3 élèves sur la semaine, dans 3 écoles différentes !), et de diminuer le temps d'accompagnement des élèves (en effet, la MDPH ne notifie plus nécessairement un nombre d'heures d'accompagnement, c'est

le coordinateur du PIAL qui répartit les heures en fonction du personnel disponible).

Le ministère met maintenant en place des PIAL renforcés qui intègrent les dispositifs émanant de la dislocation des établissements médico-sociaux. Par conséquent, des personnels médico-sociaux seront rattachés aux PIAL et pourront intervenir en classe, en « co-intervention ».

Le décret (2020-515) du 4 mai 2020 instaure le **comité départemental de suivi de l'école inclusive** qui « établit un état des lieux des moyens consacrés à l'école inclusive et à l'accompagnement médico-social des élèves en situation de handicap » « Il examine (...) les programmations et les déploiements nécessaires pour l'accueil, la formation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ». De fait, le ministre utilise ces comités de suivi pour mettre en pratique son projet de transformer progressivement les établissements médico-sociaux en plateformes de services et de ressources d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Qui peut croire que ces liquidations sont dans l'intérêt des plus fragiles ? On supprime les soins et l'enseignement adapté, et ces élèves se retrouveront en milieu ordinaire, avec un saupoudrage de soins par-ci par-là.

Le ministère décide d'inclure un module « École inclusive » de 20 h dans la formation initiale des enseignants, expliquant que comme cela, chacun sera armé pour affronter toutes les situations ! Nos conditions de travail se dégradent, et en plus nous serons culpabilisés si nous n'y arrivons pas, car « nous avons été formés ».

Des perspectives peu réjouissantes

Autres nouveautés découvertes dans le dossier de présentation du comité national de suivi de l'école inclusive :

- « un livret de parcours inclusif dématérialisé (LPI) est créé. Cette nouvelle application, [...] permettra aux enseignants, avec plus de facilité



et d'automatisme, de sélectionner ou de créer des adaptations pédagogiques qu'ils mettront ensuite en œuvre dans la classe. » : On ajoute encore du travail administratif aux enseignants, qui n'en peuvent déjà plus.

- « Le référentiel PIAL, destiné aux pilotes et coordonnateurs de pôles, **prévoit d'appréhender la perception des familles** à la fois dans l'amélioration de la prise en compte des besoins éducatifs des élèves et **dans les relations qu'elles entretiennent avec l'institution scolaire** et les intervenants extérieurs ou la qualité des interventions. Dans cette perspective, les comités départementaux du suivi de l'École inclusive s'organiseront à partir de la rentrée 2020 **pour mesurer le niveau de satisfaction des familles et des élèves quant aux dispositifs mis en œuvre.** » L'école devient un prestataire de services, les « clients » pourront nous évaluer comme on évalue un restaurant ou un hôtel ! ■

Le SNUDI-FO désapprouve, et revendique le maintien et le rétablissement de toutes les structures et établissements spécialisés, et des postes qui y sont rattachés, afin que chaque élève puisse bénéficier des soins adaptés à son handicap et à ses besoins. ■



La suppression des REP est en marche

Cela devient une habitude de ce gouvernement : c'est dans la presse que les enseignants ont appris, fin novembre dernier, les projets du ministère concernant les REP et REP +.

Et ils ne sont pas réjouissants !

Le ministre s'inspire du rapport Mathiot - Azéma sorti en novembre 2019, dont il avait déclaré en août « tirer toutes les conclusions ».

Les Réseaux d'Éducation Prioritaire sont clairement menacés. Si, à priori, la carte des REP et REP + ne changera pas pour la rentrée 2021, tout est possible à l'horizon 2022.

Une expérimentation pour faire disparaître les REP

Nathalie Elimas, secrétaire d'état à l'éducation prioritaire, a annoncé une expérimentation, à la rentrée 2021, dans trois académies (Lille, Aix-Marseille et Nantes). Des « Contrats Locaux d'Accompagnement » y seront mis en place. Il s'agira de cibler des écoles, collèges ou lycées et de leur affecter des moyens de manière progressive, en fonction des besoins, dans le cadre d'un contrat entre l'établissement et le rectorat, pour une durée potentielle de trois ans. Ces établissements ne seront pas forcément ceux qui sont actuellement en REP.

Ainsi, les crédits des REP serviraient à d'autres établissements, et on assisterait à un émiettement des aides.

De plus, il est envisagé que la prime REP disparaisse, pour être en partie redistribuée sous la forme d'une prime d'attractivité vers les territoires isolés. Si cette idée peut sembler réjouissante pour ces territoires, c'est une véritable saignée pour les REP, qui ont déjà du mal à stabiliser leurs équipes pédagogiques.

En outre, si le ministère affirme que les critères d'attribution seraient nationaux, les arbitrages se feraient au niveau de l'académie. Chaque recteur devrait donc choisir à qui attribuer les moyens. Les risques de



pressions politiques sont grands, et les établissements actuellement en REP ont peu de chance d'être gagnants.

Des fonds publics pour le privé

Par ailleurs, l'enseignement privé, qui jusqu'ici ne bénéficiait pas de la politique des REP et REP +, pourrait être associé à ce nouveau projet ! C'est donc encore de l'argent public qui irait financer l'enseignement privé !

La rémunération au mérite ?

En ce qui concerne les indemnités REP et REP +, le secrétariat d'état répond

qu'il n'y aura pas « tout un lot de mesures univoque, mais une réponse aux besoins éprouvés par le territoire, avec un intérêt particulier pour la gestion de la carrière des personnels [...] ». On voit ici, en filigrane, ressurgir la rémunération au mérite que notre ministre rêve d'instaurer !

Les Réseaux d'Éducation Prioritaire sont donc clairement en danger. Si le sort des REP + reste en suspens, celui des REP semble franchement compromis.

La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications :

- ▶ **Aucun recul en termes de conditions de travail et de régime indemnitaire pour les personnels, ce qui signifie aucune sortie de REP et REP+ ;**
- ▶ **Ouverture de négociations pour que de nouvelles écoles puissent être labellisées ;**
- ▶ **Refus d'une part variable pour les indemnités REP et REP + ;**
- ▶ **Indemnités pour tous les personnels, quelque soit leur catégorie, et en particulier les AESH ;**
- ▶ **Maintien de tous les dispositifs pour que les personnels puissent faire valoir leur ancienneté en Éducation Prioritaire, notamment pour les mutations et l'avancement de grade. ■**



ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

AESH : à vos fiches de paie !

En ce début d'année 2021, plusieurs changements sont à noter. Vous devez être attentifs à votre rémunération pour ne pas être lésés...

1/Augmentation du SMIC, nouvelle grille indiciaire et indemnité différentielle SMIC

Le SMIC a été revalorisé de 0,99% au 1^{er} janvier 2021. Les AESH rémunérés aux indices majorés 329 et 330 se retrouvent donc sous le SMIC. L'employeur public ne peut rémunérer des agents à un niveau inférieur au SMIC. La grille de rémunération a donc été modifiée au niveau ministériel (tableau ci-dessous) :

La FNEC FP-FO demande que l'indice plancher des AESH soit, dès maintenant, remonté pour tenir compte de l'évolution du SMIC et passe, pour l'ensemble des personnels, à l'indice majoré 334 (et non 332 comment cela a été fait) et que la grille d'ancienneté soit également remontée pour que l'ancienneté des AESH soit reconnue.

Selon que vous soyez employés par la DSDEN ou par un EPLE, deux cas de figure sont possibles :

- soit vous avez été reclassé automatiquement à un nouveau niveau et vous avez reçu un avenant

pour vous en informer (généralement le cas des AESH gérés par la DSDEN).

- soit vous percevez sur votre fiche de paie «une indemnité différentielle» (ligne 200415 IND DIFFERENTIELLE SMIC) en attendant la régularisation de votre employeur (généralement le cas des AESH gérés par un EPLE).

En 2020, dans de trop nombreuses académies, l'intervention syndicale a été nécessaire pour imposer le paiement de l'indemnité différentielle.

En cas de problème ou de questions sur ce sujet, contactez nous.

2/Indemnité compensatrice de la CSG

Cette indemnité instaurée en décembre 2017 vise à compenser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle doit normalement être versée à tous les agents déjà sous contrat avant cette date. Mais depuis sa création, son versement a subi des suspensions, puis a été arrêté pour certains AESH malgré les nombreuses interventions de notre syndicat.

Le ministère de l'Éducation nationale, dans une note datée du 26 octobre 2020, a rétabli l'indemnité compensatrice CSG pour les AESH.

Notre académie est dans l'attente d'un code indemnitaire pour effectuer les versements. Les établissements mutualisateurs travaillent à la régularisation d'ici les mois de février /mars... Pour, les AESH gérés par l'académie ce sera en mars.

Qui a droit à l'indemnité compensatrice CSG (IC CSG) ?

Il y a trois conditions à remplir :

- avoir été en contrat AESH avant le 1^{er} janvier 2018 et donc avoir perçu cette IC CSG durant l'année 2018 ;
- avoir renouvelé son contrat après le 1^{er} janvier 2018 (il ne doit pas y avoir eu de jour d'interruption) ;
- être actuellement en contrat (le bénéfice de l'IC CSG sera inscrit au contrat sous la forme d'un avenant).

En cas de problème ou de questions sur ce sujet, contactez nous.

Pour une meilleure connaissance et un meilleur salaire

La stagnation des salaires est un véritable camouflet pour les AESH ! D'un côté, c'est la généralisation des PIAL avec la dégradation des conditions de travail et de vie ainsi que l'alourdissement de la charge de travail ; de l'autre, c'est un salaire indigent. ■

grille de rémunération AESH

Indice de référence	Indice majoré 2020	Indice majoré 2021
Niveau plancher	329	332
Niveau 2	330	334
Niveau 3	334	340
Niveau 4	340	346
Niveau 5	346	352
Niveau 6	352	358
Niveau 7	358	363
Niveau 8	363	-

Depuis des mois, la FNEC FP-FO intervient en direction du ministre pour exiger l'ouverture de négociations salariales pour les AESH.

La FNEC FP-FO revendique aussi :

- ▶ un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH !
- ▶ un temps complet à 24h toutes tâches comprises !
- ▶ l'augmentation immédiate des salaires à hauteur de 183€ maintenant tout de suite, comme pour les personnels de la Fonction publique hospitalière !
- ▶ l'abandon des PIAL ! ■

Actualités

RÉUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES



Dans le contexte sanitaire que nous connaissons encore toutes et tous, le SNUDI-FO de l'Aisne a souhaité maintenir la possibilité offerte aux collègues de participer à des réunions d'Information Syndicale (RIS) : les demandes sont grandes, les questions multiples et les doutes légitimes. Afin d'assurer une sécurité optimale aux participants, les prochaines RIS du SNUDI-FO 02 se feront en VISIOCONFÉRENCE le JEUDI 25 mars 2021 :

**En VISIOCONFÉRENCE
le JEUDI 25 MARS**

Le SNUDI-FO 02 souhaite offrir des RIS basées sur une bonne fluidité des messages et une qualité d'échanges entre collègues. Pour ce faire, les RIS sont donc proposées par secteurs de circonscription ou de regroupements de circonscriptions.

Circonscription de Laon



**de 17h15
à 20h15**

Circonscriptions de Soissons, et du Soissonnais



**de 17h00
à 20h00**

Circonscriptions du Laonnois, de guise et d'Hirson



**de 17h00
à 20h00**

Circonscriptions de Château-Thierry et de Villers-Cotterêts



**de 17h00
à 20h00**

Circonscriptions de Saint-Quentin, de Saint-Duentin nord, de Chauny et de Tergnier



**de 17h00
à 20h00**

COMMENT Y PARTICIPER ?

Démarche envers le SNUDI-Fo 02

Chaque collègue devra donc s'inscrire à la RIS qui correspond à sa circonscription.

L'inscription à ces RIS est OBLIGATOIRE, **avant le jeudi 18 mars**, via le formulaire disponible en ligne accessible sur notre site internet dans la rubrique RIS.

Le SNUDI-FO 02 pourra ainsi vous faire parvenir le lien de connexion avant la RIS puis votre attestation de participation à la RIS, à la suite de celle-ci.

Cela permettra aussi de répartir les collègues si le nombre d'inscrits devait être trop conséquent, voire de proposer une éventuelle deuxième date – **le jeudi 1er avril** – aux collègues qui n'auraient pu être retenus pour la 1ère Visioconférence par circonscription(s) le jeudi 25 mars.

Démarche envers l'administration

Il est impératif d'envoyer votre demande d'autorisation d'absence à votre IEN, à partir du nouveau formulaire unique communiqué via I-Prof et à retrouver sur notre site internet dans la rubrique RIS (en cochant la case "Réunion d'information syndicale hors temps scolaire"), au moins 48h avant la RIS.

Les heures de RIS peuvent être retirées des 108h annualisées (sauf APC).

Le SNUDI-FO 02 rappelle qu'il a récemment obtenu que la mention "formation en présentiel" figure sur le formulaire, car cette possibilité n'était pas mentionnée sur le précédent formulaire.

N'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO de l'Aisne pour toute question.

Le SNUDI dans l'Aisne

VOS DÉLÉGUÉS

CHÂTEAU-THIERRY - VILLERS-COTTERÊTS

- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73
- John LECRAS 06 48 73 64 60

CHAUNY - TERGNIER - ST-QUENTIN - ST-QUENTIN NORD

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46
- Sophie ODIOT 06 72 66 60 92

HIRSON - GUISE

- Virginie CABARET 06 83 44 22 56
- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97

LAON - LAONNOIS

- Elodie JONNEAUX 06 10 73 91 62
- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97

LAON - ESPE - ASH - AESH

- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- Stéphane BALK 06 29 76 09 64

SOISSONS - SOISSONNAIS - VILLERS-COTTERÊTS

- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Sabrina DOS SANTOS 06 15 30 07 15
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

RETRAITÉS

- Jean-Pierre CHATARD 03 23 82 92 12

VOS ÉLUS - REPRÉSENTANTS

SECRETAIRE DEPARTEMENTAL

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97

CAPD

Commission Administrative Paritaire Départementale

- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73
- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- John LECRAS 06 48 73 64 60
- Sabrina DOS SANTOS 06 15 30 07 15
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

CDEN

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

CTSD

Comité Technique Spécial Départemental

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

CHS-CT

Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46
- Elodie JONNEAUX 06 10 73 91 62



www.snudifo02.fr



snudi.fo02@orange.fr



Snudifo02

FO
la force syndicale

